



Avantages non-récurrents liés aux résultats

Il faut entendre par avantages non récurrents liés aux résultats : les avantages liés aux résultats collectifs d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, ou d'un groupe bien défini de travailleurs, sur la base de critères objectifs.

Ces avantages dépendent de la réalisation d'objectifs clairement 'balisables', transparents, définissables/mesurables et vérifiables, à l'exclusion d'objectifs individuels et d'objectifs dont la réalisation est manifestement certaine au moment de l'introduction d'un système d'avantages liés aux résultats.

Traitement social

Sur le plan social, les avantages sont soumis à une cotisation sociale personnelle de 13,07 % en plus de la cotisation patronale de 33 %. Ces cotisations sont dues tant qu'un certain plafond n'est pas dépassé. Si ce dernier est dépassé, l'excédent sera soumis aux cotisations sociales ordinaires.

Traitement fiscal

Au niveau fiscal, il n'y a toujours pas de précompte professionnel à retenir tant que l'on ne dépasse pas un certain montant. Celui-ci est fixé en tenant compte de la cotisation de solidarité de 13,07 % du travailleur.

Montants à respecter

Les montants à respecter sont indexés chaque année.

Pour 2023, le plafond s'élève à :

3.948 € au niveau social ;
3.434 € au niveau fiscal.

Source : [Avantages non récurrents liés aux résultats / Plans bonus - Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale \(belgique.be\)](#)

La Boutique de Gestion ASBL

Bienvenue aux Acteurs de Plus-Value Sociale

rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur bureaux, formations, siège social - Tél : 081 26 21 58

rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles bureaux, formations - Tél : 02 219 89 84

Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Email général : info@boutiquedegestion.be - Site : www.boutiquedegestion.be

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419